

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026**

Membres en exercice	22
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	13/02/2026
Date d'affichage de la convocation	13/02/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES.

POUVOIRS : M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER.

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel.

Délibération n°2026_02_01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D.2312-3 relatif au rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de procéder aux débats sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif ;

Considérant la présentation par Monsieur Jean-Paul FORT, Adjoint aux Finances, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant les débats qui s'en sont suivis et qui ont préfigurés les priorités qui seront ainsi inscrites dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;

Considérant que ce rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée Délibérante ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document fondamental et essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Son contenu a été affiné par un décret de juin 2016.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit notamment présenter les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, aussi bien en fonctionnement (personnel, fiscalité, concours financiers...) qu'en investissement.

Débat concernant les véhicules utilisés par le service technique

Monsieur Coiteux : Les véhicules s'étaient en achat ou en location ?

Monsieur Fort : Quand le matériel utilisé est en usage intensif c'est loué et le reste c'est en achat.

Monsieur le Maire : Au début de mandat on a décidé de louer sur 5 ans. En cours du mandat les véhicules qui faisaient peu de kilomètre était plus couteux à la location qu'à l'achat.

Débat concernant les aides aux emplois d'insertion

Madame Boulenger : Concernant les aides aux emplois d'insertion ?

Monsieur Fort : La régulation se fait sur l'année N-1 donc ça aura un impact sur l'année 2026.

Madame Boulenger : Il aurait été judicieux d'anticiper car il y a une baisse d'effectif.

Monsieur le Maire : Il y a une baisse dans l'effectif des agents à la mairie mais pas dans les emplois en insertion.

Madame Boulenger : Il y a une baisse des agents ?

Monsieur le Maire : Tous les agents ont répondu présents malgré la surcharge de travail. 3 agents en insertion ont été intégrés.

Débat concernant les aides aux associations

Madame Boulenger : Il y a une baisse des aides aux associations culturelles et sportives de la part de département. Le budget de la commune consacré aux associations compensera-t-il la baisse des aides financières du département ?

Monsieur Fort : Non ce n'est pas prévue. Peut-être qu'à la communauté de communes ils le feront.

Monsieur Coiteux : Le montant alloué est le même depuis le depuis de la mandature ?

Monsieur Fort : Le montant a peu changé d'année en année.

Débat concernant l'évolution de la population

Madame Boulenger : Le problème de la commune c'est qu'on ne se sait pas retenir les gens

Monsieur le Maire : C'est vrai.

Monsieur Fort : C'est compliqué d'augmenter ou de maintenir une population.

Monsieur Coiteux : C'est un constat d'échec.

Monsieur Fort : Nous sommes l'une des seules villes de Charente où la population augmentait.

Madame Boes : Le centre-ville aurait besoin d'être rénové pour attirer du monde.

Débat concernant les impôts locaux

Madame Boulenger : Je remarque une baisse du chapitre 70323 redevance du domaine public, quelles sont les raisons ?

Monsieur Fort : On a voté une baisse des tarifs des terrasses.

Madame Boulenger : Il y a aussi une baisse des loyers des immeubles.

Madame Mondy (agent) : C'est le résultat de logement vacant.

Madame Boulenger : Où sont situés les logements ?

Madame Mondy : Un locataire est parti du logement rue de l'abreuvoir et un logement est vacant rue du Treuil.

Débat relatif au chapitre fête et cérémonie

Madame Boulenger : Je note une hausse de l'enveloppe Fêtes et cérémonies.

Monsieur Coiteux : Il y a une hausse de 30%.

Monsieur le Maire : Il y a eu des actions supplémentaires en période estivale.

Madame Boulenger : Tu ne donnes pas de détails, tu crains que je te pique tes idées.

Monsieur le Maire : Ce sont des animations supplémentaires.

Débat concernant les chapitres 60, 61 et 62

Madame Boulenger : Le chapitre 617 étude et recherche est en augmentation. De quelle étude on parle ?

Monsieur Fort : Il existe plus de chapitre de dépenses imprévus, donc pour mettre à l'équilibre le budget, on a grossi ce chapitre.

Madame Boulenger : On passe de 48 000€ à 183 000€ c'est énorme.

Monsieur Fort : En 2025 tout n'a pas été réalisé.

Madame Boulenger : Il y a un report.

Monsieur Fort : Ce compte sert à équilibrer le budget.

Madame Boulenger : Au prochain conseil on vote le budget ?

Monsieur Fort : DGFIP est d'accord, on voterait le budget avant le CFU qui doit être voté au plus tard le 30 juin.

Monsieur le Maire : Oui la DGFIP est d'accord.

Madame Boulenger : Serait-il possible d'avoir le détail du coût des études ?

Madame Mondy (agent) : Pour pallier aux dépenses imprévues nous avons gonfler certaines lignes

Madame Boulenger : Le compte 6488.

Madame Mondy (agent) : C'est le compte masse salariale et on a mis une marge de manœuvre sur le chapitre.

Débat relative au CCAS et aux associations

Madame Boulenger : Il n'y a pas de recrutement direction au CCAS ?

Monsieur Pelladeaud : Il y a Charles et Marylène.

Madame Boulenger : Ils sont peu nombreux je ne mets pas en cause le travail accompli.

Monsieur Pelladeaud : On s'investit un peu plus, tous les dossiers sont suivis.

Madame Boulenger : Le travail est fait tous pareil même sans direction, le travail est fait.

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas recruter car actuellement une personne est absente et on paye son salaire.

Monsieur Pelladeaud : C'est en partie pour cette raison.

Monsieur le Maire : C'est uniquement pour cette raison.

Monsieur Coiteux : J'aimerais connaître de combien est le montant de l'emprunt ?

Madame Mondy (agent) : C'est expliqué plus loin dans le diaporama.

Monsieur Fort : C'est par rapport à l'ancienne gendarmerie ? C'est 360 000€.

Monsieur Coiteux : Oui

Madame Mondy (agent) : L'explication est plus tard.

Débat relative au projet initial des voies douces

Monsieur Coiteux : Quand va-t-on terminer l'équipement photovoltaïque de la voie douce entre la piscine et le lycée ?

Monsieur Fort : On en a déjà parlé.

Débat concernant les raisons de la hausse du chapitre 012

Madame Boulenger : Je peux avoir des précisions concernant l'intégration des postes RH.

Monsieur le Maire : Il y a un poste qui a été créé.

Madame Boulenger : C'est un poste administratif ?

Monsieur le Maire : La directrice en RH est là depuis 4 mois.

Débat relative à l'endettement et dépense financières

Madame Boulenger : Les achats de véhicules c'est dans un concessionnaire à Ruffec qu'ils ont été achetés ?

Monsieur Fort : Les véhicules ont été achetés au garage Renault à Ruffec et le prêt a été contracté au crédit mutuel.

Débat concernant les principales opérations structurantes

Monsieur Coiteux : Quel est financièrement le point mort sur le projet du lotissement La Garenne ?

Monsieur Fort :

Monsieur Coiteux : Quel le cout et la valorisation des terrains acquis par la commune récemment et il y 20 ans ?

Monsieur Fort :

Monsieur Coiteux : Les acquisitions faites par l'ancienne mandature doit être valorisé pour obtenir un cout global.

Monsieur Fort :

Monsieur Coiteux : Le point mort est le point d'équilibre.

Monsieur Fort :

Monsieur Coiteux : J'aimerais connaitre le prix de vente de l'ensemble du projet ?

Monsieur Fort :

Monsieur le Maire :

Monsieur Coiteux : L'objectif du projet n'était pas de faire des bénéfices mais de favoriser la démographie.

Monsieur le Maire :

Monsieur Coiteux : La différence ne doit pas être importante.

Débat concernant les bâtiments et le patrimoine communal

Madame Boulenger : Les périls rue du Général Leclerc le désaccord avec l'architecte des bâtiments de France on en est où ?

Monsieur le Maire : On a trouvé une solution.

Débat relative au projet l'Ilot Bouchy

Madame Boulenger : Où se situe l'accès pour les véhicules ?

Monsieur Fort : Il se trouve au nord. L'accès est déjà existant ; l'entrée et la sortie se feront par le boulevard.

Madame Béal : Cet accès servira-t-il à la fois d'entrée et de sortie du parking ?

Monsieur Fort : Oui.

Madame Boulenger : Il serait souhaitable que le département réaménage cet accès, car il présente un caractère dangereux.

Monsieur Fort : Aucun travaux ne sont prévus par le département au niveau du carrefour situé dans le virage.

Monsieur Coiteux : La grange sera-t-elle réhabilitée, étant donné qu'il s'agit d'un patrimoine de qualité ?

Monsieur Fort : Oui, elle sera réhabilitée et accueillera les futurs bureaux du CCAS ainsi que du chantier d'insertion.

Débat concernant l'aménagement de la rue Jean Jaures

Madame Derousseau : La circulation se fera-t-elle dans le même sens ?

Monsieur le Maire : Oui, pour les voitures, la circulation restera à sens unique.

Madame Derousseau : Les commerçants de cette rue souffrent d'un manque de visibilité auprès des clients. Une inversion du sens de circulation permettrait de mieux les mettre en valeur.

Monsieur le Maire : Les vélos pourront circuler dans les deux sens.

Monsieur Fort : Le projet vise à restructurer la rue afin d'en améliorer la sécurité, tout en procédant à la réfection des réseaux.

Monsieur Pichon : Le renouvellement du réseau d'eau était prévu dès 2014.

Monsieur le Maire : À cette époque, ce n'était pas sous notre mandature.

Monsieur Fort : En 2014, le renouvellement du réseau de gaz n'était pas envisagé.

Monsieur Pichon : L'entreprise de gaz souhaite intervenir seule.

Débat relative aux études de faisabilité en cours et à venir

Madame Derousseau : Ces études portent-elles sur l'aménagement du centre-ville et de l'intramuros ?

L'entrée nord est mal signalée.

Monsieur le Maire : Oui, cette entrée est facilement manquée.

Monsieur Jobit : La DIRA (Direction Interdépartementale des Routes Atlantique) a retiré les panneaux d'indication.

Monsieur Coiteux : Je me suis déjà opposé à eux concernant l'enlèvement des panneaux.

Monsieur Fort : La signalisation doit être repensée.

Débat concernant le budget assainissement

Madame Boulenger : Il convient de corriger la date, les travaux ayant débuté en 2019 et non en 2021.

Monsieur le Maire : Cela concerne la rue de l'église ; la rue de l'abreuvoir n'était pas prévue initialement.

Madame Boulenger : Le budget assainissement est bien structuré.

Débat concernant la partie fonctionnement du budget assainissement

Monsieur Pichon : Les travaux du pont risquent d'être endommagés.

Monsieur Fort : Des travaux sont encore en cours dans l'angle.

Monsieur Pichon : La grille était obstruée et l'eau stagnait.

Monsieur Fort : Les travaux ne sont pas terminés ; il reste notamment la réfection de la voirie.

Madame Boulenger : Les Architectes des Bâtiments de France ont-ils validé ce projet ? L'esthétique laisse à désirer.

Madame Derousseau : Ce n'est pas très esthétique.

Madame Boulenger : Je confirme.

Monsieur Pichon : N'existe-t-il pas d'autres solutions de protection ?

Madame Derousseau : Par exemple, installer des pots de fleurs.

Monsieur Fort : Il est impossible de creuser en raison de la présence de doubles canalisations en sous-sol.

Monsieur Pichon : Le pont est vétuste ; il conviendrait de le réhabiliter et d'envisager un ouvrage en béton.

Lors des travaux, l'entreprise chargée de la réhabilitation a arraché une partie en béton avec une pelleuse ; l'intervention a été interrompue par le service technique.

Madame Boes : Des bacs à fleurs pourraient être installés.

Monsieur Fort : Il est prévu d'installer des bornes aux angles afin d'éviter toute dégradation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2026.

ARTICLE 2 : Approuve le rapport d'orientation budgétaire 2026 tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes formalités concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_02_02 : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE RUFFEC SIS CHEMIN DE MASQUINANT – LES GRANDS AXES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'implantation d'un pôle économique dénommé « Les Grands Axes »

Vu le projet d'extension du réseau d'eau potable situé chemin de Masquinant sur la commune de Ruffec,

Vu la nécessité de garantir l'alimentation en eau potable du futur pôle économique

Vu la convention proposée par le SIAEP Nord-Ouest Charente relative au financement de cette extension,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'eau potable relèvent de la compétence du SIAEP Nord-Ouest Charente,

Considérant que la commune de Ruffec doit participer financièrement à cette opération selon les modalités définies dans la convention,

Considérant l'intérêt de la commune à la création d'une zone industrielle, nécessitant l'extension du réseau d'eau potable,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement économique du territoire, la communauté de commune a engagé la création d'un pôle économique dénommé *Les Grands Axes*. L'aménagement de cette zone industrielle nécessite l'extension du réseau d'eau potable.

La compétence en matière d'eau potable étant exercée par le SIAEP Nord-Ouest Charente, celui-ci assurera la réalisation des travaux d'extension du réseau.

Une extension de 250 mètres linéaires du réseau d'eau potable devra être réalisée. Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable prendra en charge financièrement les 50 premiers mètres linéaires.

Le solde, soit 200 mètres linéaires, restera à la charge de la commune, pour une participation financière estimée à 34 661,41 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre). Ce montant hors taxe pourra être revalorisé en fonction de la révision des tarifs prévue à l'accord cadre à bon de commande de travaux dans la limite maximale d'une augmentation de 3 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention financière relative à l'extension du réseau d'eau potable de la commune de Ruffec, sise chemin de Masquinant – Les Grands Axes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention relative au financement de l'extension du réseau d'eau potable de la commune de Ruffec sis Chemin de Masquinant telle qu'annexée à la présente délibération

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public

Délibération n°2026_02_03 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE ACTIF ET LE SECOURS POPULAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et le Secours Populaire relative à la participation des agents du Pôle Actif aux animations prévues dans le cadre de la chasse aux œufs 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune de promouvoir l'animation culturelle sur son territoire et de favoriser les temps d'échanges et de rencontres,

Madame Gayoux, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, dans le cadre du Chantier d'Insertion de la Commune, le service municipal Pôle Actif réalise des animations en direction de divers publics et notamment en participant à la Chasse aux œufs organisée par le Secours Populaire de Ruffec.

A l'occasion de cette manifestation, qui aura lieu le samedi 04 avril 2026 à l'Arborétum à Ruffec, le service municipal « Pôle Actif » assurera l'animation d'un atelier maquillage, des jeux et un atelier créatif pour enfants sur le thème de Pâques et sera présent sur le lieu de 13h30 à 17h30.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette manifestation entre le chantier d'insertion « Pôle Actif » et le Secours Populaire de Ruffec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre le pôle actif et le Secours Populaire telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De dire que la présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise au contrôle de légalité.

**Délibération n°2026_02_04 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE RUFFEC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE
POUR L'ORGANISATION DE L'ETE ACTIF ENTRE LE SERVICE MUNICIPAL POLE
ACTIF ET LE SERVICE DES SPORTS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et la Communauté de Communes Val de Charente pour la mise en œuvre d'animations dans le cadre de l'Été Actif 2026 entre Pôle Actif de la Commune et le service des sports de la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Ruffec de s'associer au service des Sports de la Communauté de Communes Val de Charente pour le développement d'activités sur son territoire ;

Madame Gayoux, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement d'activités le territoire, la Commune de Ruffec et la Communauté de Communes Val de Charente mettent en partenariat le Pôle Actif de la Commune et le service Sport de la Communauté de communes, pour l'organisation d'animations dans le cadre de la programmation de l'Été Actif 2026, sur la commune de Ruffec, du 27 au juillet 2026 et du 4 au 11 août 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat qui est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et la Communauté de Communes Val de Charente la mise en œuvre d'animations dans le cadre de la programmation de l'Été Actif 2026, entre le Pôle Actif et le service des Sports, telle qu'annexée.

ARTICLE 2 : Dit que ladite convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité, au comptable public, et à la Communauté de Communes Val de Charente.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler.

Aucune question n'a été soulevé.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le coût prévisionnel total, pour la Ville de Ruffec, du projet des grands axes (rond-point, aire de covoiturage, cheminements doux, gestion des eaux pluviales, intervention du géomètre).

Monsieur Coiteux : On a déjà réagi à la communauté de communes sur le montant de l'acquisition foncière de 58 000€ vu la surface de terrain c'est du vol, aucune négociation de prix au mètre carré a été faite, ça c'est inadmissible.

Madame Boulenger : J'ai demandé le cout total pour la commune car je ne trouve pas cela correct que la commune paye plus que la communauté de communes

Monsieur Fort : Je ne suis pas d'accord avec la répartition du coût total.

Monsieur le Maire : J'ai parlé avec la Direction Général des Finances Publiques, ça sera un budget annexe. Je comprends le questionnement, pourquoi Ruffec supporte l'intégralité de l'installation du réseau d'eau.

Monsieur Coiteux : La communauté de communes c'est une association de communes.

Monsieur Fort : En effet c'est une association de communes et pas une communauté.

2. La gestion des containers Calitom.

Madame Boulenger : J'aimerais avoir des explications concernant la distribution des containers.

Monsieur le Maire : Des communes voisines payent au poids, il y a quelques points à régler avec Calitom, il y a deux problématiques.

Madame Boulenger : J'ai eu des containers sans faire de demandes.

Monsieur le Maire : Les locataires savent qu'ils ont droit à des containers mais uniquement les propriétaires peuvent récupérer les containers mais ils ne s'en occupent pas.

Monsieur Pichon :

Monsieur le Maire : Les logements comme les air b and b les poubelles sont mises le matin au bord de route par les locataires sans respecter les jours de dépôt .

Madame Boulenger : A l'avenue Gambetta la communication a été faite ?

Monsieur le Maire : La communication a été faite par bulletin et on a sensibilisé le public.

Madame Boulenger : Et les habitants de la rue Gambetta ?

Madame Bastier : Il y a un container pour nous mais pas pour les locataires derrière.

Madame Boulenger :

Monsieur le Maire : Le travail a été fait.

Monsieur Pichon : Concernant la rue de l'hôpital ?

Monsieur le Maire : Je suis allé moi-même voir les habitants.

Madame Boes : Au niveau de la rue qui remonte de l'ancien cinéma il y a plein de sac poubelle.


Monsieur le Maire : C'est un problème de containers.

M. le Maire lève la séance à 21h

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
M. Jean François JOBIT



Approuvé par le Conseil Municipal le 29 AVR. 2026
Publié sur le site Internet de la Commune le 12 MAI 2026